

ARRÊTÉ DU 07 AVRIL 2025

portant sur des travaux de revêtement à Chapelle des Templiers par l'entreprise CROQUET TP, impactants diverses rues, du 09 au 23 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CROQUET TP, sise 48 rue Georges Brassens – 02840 ATHIES-SOUS-LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de revêtement à la Chapelle des Templiers, impactants diverses rues, du 09 au 23 avril 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CROQUET TP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de revêtement à la Chapelle des Templiers, impactants diverses rues, du mercredi 09 avril au mercredi 23 avril 2025.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 5 places du parking de la Plaine (entre les colonnes à verres et l'escalier de la cité administrative) du mercredi 09 avril à 08h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera ponctuellement interdite (2 à 3 heures, sur divers jours selon avancement des travaux) rue Georges Ermant (partie comprise entre rue Vinchon et rue Pourrier) du lundi 14 avril 2025 à 08h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera ponctuellement interdite (moins d'une minute, géré par un opérateur chantier, sur divers jours selon avancement des travaux, en tenant compte des horaires des écoles et du SIRTOM) rue Vinchon (partie comprise entre rue Georges Ermant et rue Marcel Bleuet) du lundi 14 avril 2025 à 08h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h00.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

